

4 Pourquoi choisir PwC Société d'Avocats ?



Une équipe pluridisciplinaire composée d'avocats conseillant les clients en matière d'Ethique et Conformité depuis de nombreuses années et notamment dans le cadre des investigations diligentées par les autorités judiciaires et administratives nationales ou étrangères



Un fort maillage régional



Une expertise comptable et financière reconnue en matière de contrôles comptables



Une expertise cyber reconnue en matière des investigations forensics



Un interlocuteur unique pour le client



Le secret professionnel des avocats de PwC Société d'Avocats

Vos contacts

Hannes Scheibitz

Associé
Tél. +33 (0)1 56 57 40 67
hannes.scheibitz
@pwcavocats.com

Lionel Yemal

Avocat, Directeur
Tél. +33 (0)1 56 57 41 08
lionel.yemal
@pwcavocats.com

Anne-Charlotte Bourhis

Manager
Tél. +33 (0)1 56 57 73 67
anne-charlotte.bourhis
@pwcavocats.com

Contrôles de
l'Agence
française
anticorruption

Notre assistance

Cette publication diffuse des informations fiscales, juridiques ou sociales à caractère général. Cette publication ne peut se substituer à des recommandations ou à des conseils de nature fiscale, juridique ou sociale. Les informations contenues dans cette publication ne constituent en aucune manière un conseil personnalisé susceptible d'engager, à quelque titre que ce soit, la responsabilité des auteurs et / ou de PwC Société d'Avocats. Cette publication est la propriété de PwC Société d'Avocats. Toute reproduction et / ou diffusion, en tout ou partie, par quelque moyen que ce soit, est interdite sans autorisation préalable. © 2019 PwC Société d'Avocats est membre de PricewaterhouseCoopers International Ltd, société de droit anglais. PwC désigne la marque sous laquelle les entités membres de PricewaterhouseCoopers International Ltd rendent leurs services professionnels et peut également faire référence à l'une ou plusieurs des entités membres de PricewaterhouseCoopers International Ltd dont chacune est une entité juridique distincte et indépendante.



PwC Société d'Avocats

1 Quel est l'objet du contrôle ?

Afin de prévenir et détecter la commission, en France ou à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence, les entités concernées sont tenues en application des dispositions de l'article 17 de la loi dite « Sapin 2 » de mettre en place depuis le 1er juin 2017 les 8 mesures suivantes :



Code de conduite

Définition et illustration des comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence



Dispositif d'alerte interne

Signalement des conduites et/ou des situations contraires au Code de conduite



Cartographie des risques

Identification, analyse et hiérarchisation des risques de corruption au regard notamment des secteurs et zones géographiques d'activités



Procédures d'évaluation

Evaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires au regard de la cartographie des risques



Procédures de contrôles comptables

Contrôles destinés à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence



Dispositif de formation

Formation des cadres et personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence



Régime disciplinaire

Détermination et mise en place d'un régime disciplinaire permettant de sanctionner les salariés en cas de violation du Code de conduite



Dispositif de contrôle et d'évaluation des mesures mises en œuvre

Evaluation régulière des procédures de conformité mises en place

L'Agence française anticorruption (AFA) s'est vue confier la mission de contrôler l'existence, la qualité et l'effectivité de ces mesures dans le cadre des contrôles qu'elle diligente

2 Les prérogatives attribuées aux agents de l'AFA

Les agents de l'AFA disposent d'un pouvoir de contrôle et de sanctions. Leurs prérogatives sont les suivantes :



Contrôle sur pièce

- Droit d'obtenir communication de tout document et renseignement utile au contrôle



Contrôle sur place

- Droit d'accès aux locaux professionnels
- Droit de procéder aux vérifications nécessaires
- Droit de s'entretenir avec toute personne dont le concours paraît nécessaire afin de vérifier l'exactitude des informations transmises

3 Accompagnement à tous les stades du contrôle

1. Anticipation du contrôle

2. Assistance lors du contrôle

3. Assistance à l'issue du contrôle

Anticipation du contrôle

- **Inventaire de l'existant / diagnostic**
- **Elaboration / amélioration de votre programme de conformité**
- **Préparation au contrôle**

Identification et recueil de l'ensemble des documents et informations exigés par l'AFA

Simulations de contrôles pour identifier d'éventuelles faiblesses dans le dispositif mis en place

Rédaction de supports de formation / animation de sessions de formation à destination de vos collaborateurs

Rédaction de fiches pratiques expliquant la conduite à tenir en cas de visite de l'AFA dans vos locaux

Assistance lors du contrôle

Notre implantation régionale nous permet de déployer rapidement une équipe d'experts sur les lieux de la visite afin de vous assister dans le cadre de ces contrôles :



Contrôle sur pièce

- Assistance pour identifier et recueillir l'ensemble des documents exigés par l'AFA
- Rédaction des réponses aux demandes d'information adressées par l'AFA



Contrôle sur place

- Assistance au cours des opérations de contrôle
- Vérification de la régularité des opérations de contrôle (vérification que l'ensemble des pièces, informations transmises et entretiens s'étant tenus dans ce cadre ont été correctement consignés par les agents, identification d'éventuelles erreurs factuelles, etc.)

Assistance à l'issue du contrôle

- Rédaction de vos observations suite à la communication du rapport rédigé par l'AFA à l'issue du contrôle
 - Représentation lors de la procédure de sanction diligentée par l'AFA.
- Les sanctions en cas de manquement :

Avertissement

Injonction d'adapter les procédures de conformité

Sanction pécuniaire de 200 000 € pour les personnes physiques et un million d'euros pour les personnes morales

Publication / diffusion / affichage de la décision

- Représentation dans le cadre des recours formés contre les décisions de l'AFA
- Mise en œuvre des actions de remédiation préconisées par l'AFA